

Politique de dons et commandites

Préambule

La municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est soucieuse de contribuer au dynamisme social et culturel ainsi qu'au bien-être collectif de son milieu et de sa région. Pour ce faire, elle peut soutenir des projets et des activités d'organismes, d'associations d'individus et d'entreprises qui en font la demande.

Portée

La présente politique a pour but de définir et d'encadrer le processus d'évaluation des demandes de dons et commandites adressées en tout temps au conseil municipal.

Définitions

Un **don** est une contribution financière, en argent, en biens ou en services, qu'accorde la municipalité à des fins caritatives pour soutenir la réalisation d'une activité, d'un événement, d'un projet ou d'une fondation.

Une **commandite** est une dépense qu'effectue la municipalité en échange d'une contrepartie d'affaires ou dans un effort de promotion. La contrepartie peut prendre la forme de publicité, d'une visibilité ou d'un accès au potentiel commercial exploitable de l'activité, de l'événement ou du projet commandité.

Objectifs visés

La politique de dons et commandites vise l'atteinte des objectifs suivants :

- Favoriser une meilleure évaluation des demandes qui sont adressées au conseil municipal;
- Établir un traitement juste et efficace des différentes demandes en conformité avec les orientations poursuivies par la municipalité et en respect de la Loi sur les compétences municipales;
- Assurer l'équité dans la réponse aux demandes et dans l'octroi des ressources financières de la municipalité par l'établissement de règles et critères d'attribution des dons et commandites;
- Supporter les individus, associations, fondations et organismes qui contribuent au mieux-être de la collectivité;
- Promouvoir l'excellence et l'entraide.

Les principes

La présente politique est basée sur les principes suivants :

- La municipalité privilégie les demandes provenant d'organismes à but non lucratif;
- Les demandes adressées par des individus ou des entreprises sont recevables;
- Dans son appréciation de toute demande d'aide financière qui lui est présentée, la municipalité tient compte de l'aide qu'elle a déjà consentie au requérant les années précédentes;
- L'organisme demandeur ne doit pas être associé, ni son événement, à une cause religieuse ou politique (article 4 de la Loi sur les compétences municipales);
- Les ententes conclues ne doivent d'aucune façon constituer un engagement pour l'avenir ni influencer de manière explicite ou implicite sur la conduite des affaires courantes de la municipalité;
- Une adhésion à titre de membre d'un organisme n'est pas considérée comme un don ou une commandite;
- La relation créée au terme d'une entente ne doit pas permettre à un employé municipal ou à un élu de recevoir des biens, des services ou des éléments d'actifs pour son usage ou son gain personnel.

Secteurs privilégiés

Les dons et commandites de la municipalité sont principalement versés aux individus aux entreprises et organismes œuvrant dans les secteurs suivants :

- Éducation;
- Santé;
- Agriculture;
- Sport amateur;
- Loisirs;
- Milieu sociocommunautaire;
- Culture.

Clientèle cible

La clientèle cible visée par cette politique de dons et commandites est constituée des :

- Individus, organismes, associations et entreprises de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière;
- Individus, organismes, associations et entreprises de la région desservant un ou des individus de la population locale.

Les exigences

Pour effectuer une demande de dons ou de commandites, le requérant doit remplir le formulaire à cet effet disponible au bureau municipal et sur le site web au www.ste-anne-de-la-pocatiere.ca. Cette demande écrite doit nous parvenir au moins une semaine avant la tenue d'une séance du Conseil. Elle doit contenir les informations suivantes :

- Le nom et adresse du requérant;
- L'objet de la demande (dons ou commandites);
- Le montant demandé à la municipalité;
- Le coût global du projet ou de l'activité (si applicable);
- Une description détaillée du projet ou de l'activité;
- Les impacts du projet ou de l'activité sur la communauté locale ou une description détaillée de la contrepartie offerte à la municipalité pour une commandite;
- Les demandes doivent être adressées à la direction générale de la municipalité;
- La municipalité se réserve le droit de demander un compte rendu suite à la tenue de l'activité ou de la mise en place du projet.

Critères d'analyse

Les critères d'analyse auxquels se réfèrent le conseil municipal pour étudier et répondre aux demandes de dons et commandites qui lui sont adressées sont :

- Adéquation de la demande avec les énoncés de la politique de dons et commandites;
- Qualité de la présentation du projet;
- Effets et retombées pour la communauté locale;
- Visibilité et/ou contrepartie offerte à la municipalité en retour;
- Respect du budget municipal établi pour les dons et commandites.

Autres dispositions

- Une gratuité de location de salle par année sera accordée à tout organisme communautaire de la municipalité qui en fera la demande. Toute demande additionnelle sera évaluée par le conseil.
- La municipalité se réserve le droit de refuser toutes demandes qui, bien qu'elles répondraient à tous les critères d'admissibilité, seraient jugées trop importantes relativement au budget disponible ou qui feraient en sorte que le budget alloué serait dépassé.
- Un don ou une commandite à un organisme d'un secteur donné n'engage pas nécessairement la municipalité à appuyer tous les organismes œuvrant dans ce même secteur. Sauf exception, les fonds versés doivent être utilisés dans l'année pour laquelle ils sont attribués.

- Aucun don, subvention ou commandite n'est automatiquement renouvelé. Toute demande de renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle analyse.
- Pour toutes demandes de l'année courante, l'organisme, l'association ou le regroupement ayant déjà fait une demande dans le passé, doit obligatoirement avoir un historique de relation positive avec la municipalité.

Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur le lundi 4 juin 2018. Elle peut être révisée en tout temps par le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Anne de La Pocatière.